

Présidence : Suède

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1347^e séance plénière)

1. Date : mardi 30 novembre 2021 (par visioconférence)

Ouverture : 18 h 30

Clôture : 18 h 40

2. Président : Ambassadeur T. Lorentzson

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a fait savoir au Conseil permanent que la Présidente en exercice avait annoncé, dans une lettre datée du 30 novembre 2021 (annexe), l'adoption selon une procédure d'approbation tacite de la Décision n° 2/21 (MC.DEC/2/21) du Conseil ministériel sur la présidence de l'OSCE en 2025 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Président, Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce jointe à la décision)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA TRANSMISSION DE PROJETS DE DOCUMENTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1423 (PC.DEC/1423) sur la transmission de projets de documents au Conseil ministériel ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 9 décembre 2021, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1347
30 November 2021
Annex

FRENCH
Original: ENGLISH

1347^e séance plénière
Journal n° 1347 du CP, point 2

LETTRE DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE

Stockholm, le 30 novembre 2021

Distingués délégués,
Chers collègues,

En ma qualité de Présidente en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur la présidence de l'OSCE en 2025 (MC.DD/24/21), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 30 novembre 2021 à 18 heures HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe au journal de la vingt-huitième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent. Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE à la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, distingués délégués et chers collègues, l'expression de ma plus haute considération.

[signature]

Ann Linde
Présidente en exercice de l'OSCE
Ministre suédoise des affaires étrangères

À l'intention des Ministres des affaires étrangères
des États participants de l'OSCE



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/2/21
30 November 2021

FRENCH
Original : ENGLISH

DÉCISION N° 2/21
PRÉSIDENCE DE L'OSCE EN 2025

Le Conseil ministériel,

Décide que la Finlande exercera la présidence de l'OSCE en 2025.

MC.DEC/2/21
30 November 2021
Attachment

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Nous nous sommes associés au consensus sur la décision du Conseil ministériel de l'OSCE relative à la Présidence finlandaise de l'Organisation en 2025, étant entendu que la Finlande respectera rigoureusement toutes les dispositions de la Décision n° 8 sur le rôle de la Présidence en exercice de l'OSCE adoptée à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Porto en 2002, en veillant à ce que ses actions ne s'écartent pas des positions convenues par l'ensemble des États participants.

Les déclarations publiques faites par la Présidence en exercice de l'OSCE au nom de l'Organisation doivent être conformes à la Décision n° 485 du Conseil permanent de l'OSCE en date du 28 juin 2002.

Dans ses travaux, la Présidence en exercice doit tenir compte de tout l'éventail des opinions exprimées par les États participants.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée par le Conseil ministériel de l'OSCE et incluse dans le journal de la réunion. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1423
30 November 2021

FRENCH
Original: ENGLISH

1347^e séance plénière
Journal n° 1347 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1423
TRANSMISSION DE PROJETS DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Le Conseil permanent,

Décide de demander à sa Présidente de transmettre à la Présidence du Conseil ministériel les documents suivants :

- Projet de déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 » (MC.DD/25/21) ;
- Projet de décision sur le renforcement de la coopération pour relever les défis posés par les changements climatiques (MC.DD/6/21/Rev.3) ;
- Projet de décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (MC.DD/22/21) ;

Recommande au Conseil ministériel d'adopter les documents susmentionnés.